

ORDRE DU JOUR

- 1 – Dénomination d'un bâtiment communal
- 2 – Subvention exceptionnelle à l'association « Elève ta voix »
- 3 – Budget Principal 2024 – Portant délégation de la décision d'admission en non-valeur
- 4 – Approbation du régime des amortissements des immobilisations et fixation des durées d'amortissement
- 5 – Budget annexe du lotissement communal Chemin de la Scierie 2024 – décision modificative n°1
- 6 – Budget Principal 2024 – Décision modificative n°1
- 7 – Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre du programme fonds vert
- 8 – Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC)
- 9 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2025
- 10 – Création d'emplois d'agents recenseurs
- 11 – Désignation d'un(e) délégué(e) au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (SIER)
- 12 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes permanents – tableau d'avancement de grade 2024
- 13 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes permanents
- 14 – Convention de partenariat pour la mutualisation des séances d'analyse de pratiques professionnelles entre la commune du Barp et de Saint-Magne
- 15 – Conventions partenariales avec les associations « Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapés (ADIAPH) », « Hand-Ball Club Barpais », « Judo Club Barpais », « Elève ta voix, non au harcèlement ».
- 16 – Acceptation de la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain selon les modalités proposées par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.
- 17 – Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement de la Maire.
- 18 – Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS d'une parcelle appartenant à la Commune cadastrée section A N°1724.
- 19 – Convention de servitude GRDF sur les parcelles cadastrées BH n°302-304.
- 20 – Convention d'occupation du domaine public et privé de la commune du Barp.

Pour information :

- Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT